

Marche-en-Famenne, le

**13 MARS 2024**

VILLE DE MARCHE-EN-FAMENNE  
Service Urbanisme  
Boulevard du Midi, 22  
6900 Marche-en-Famenne  
Tél. : 084.32.70.20  
Fax : 084.32.70.33  
E-mail : urbanisme@marche.be

**Maîtres PIERARD&DUMOULIN<sup>2</sup>**  
**Avenue de la Toison d'Or, 67**

**6900 Marche-en-Famenne**

**N. Réf. : RU/2024/075/NH**  
**V. Réf. : 2024/0010/VREN**

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée le 04/03/2024 concernant :

- 1) Maison d'habitation sis(e) Chaussée de Rochefort, 80 à 6900 Marloie cadastrée 7e division, section D n°59T**

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 et D.IV.100 du CoDT.

Le Collège communal porte à votre connaissance qu'il est établi une taxe et/ou une redevance d'un montant total de **50,00 €**. Cette somme est due au moment de l'introduction de la demande. Elle sera versée sur le compte bancaire **BE08 0001 7596 9013 BIC - BPOTBEB1** et portera la communication suivante **RU/2024/075/NH**.

Pour une meilleure organisation de notre service, nous vous remercions de bien vouloir utiliser l'adresse mail unique : [renseignements.notaires@marche.be](mailto:renseignements.notaires@marche.be)

Veuillez agréer, Maîtres, l'assurance de notre considération distinguée.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,  
**Claude MERKER**  
par délégation  
Art. L1132-5 du CDLD  
**Bertrand LAVIS**  
Architecte du Paysage  
Chef de Division f.f.

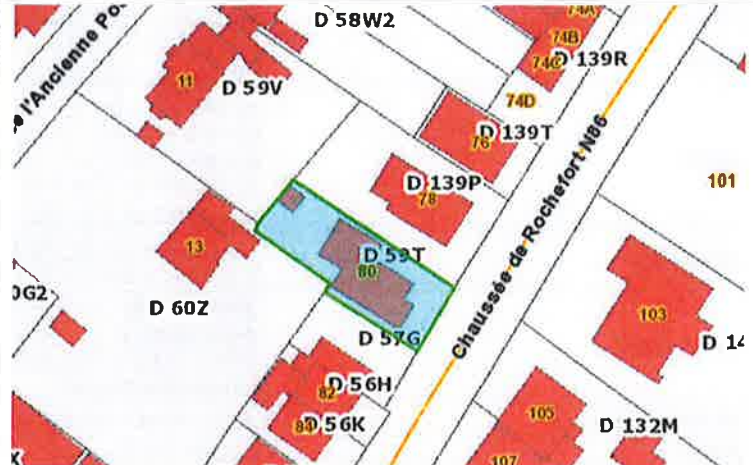


Le Bourgmestre,  
**André BOUCHAT**





**1) Maison d'habitation sise Chaussée de Rochefort, 80 à 6900 MARLOIE  
Cadastrée 7<sup>ème</sup> Division WAHA/Section D/Numéro 59T**



Les documents en notre possession ne nous permettant pas de situer le ou les terrains au plan de secteur de manière absolument fiable, les renseignements ci-après sont donc donnés à titre indicatif et sont à vérifier éventuellement dans le cadre d'une demande de certificat d'urbanisme n° 2.

Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu au Code du Développement Territorial concernant les informations urbanistiques à fournir aux notaires, il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus aux articles D.IV.153,1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial relatifs à l'équipement de la parcelle en matière d'eau et d'électricité. Nous invitons donc les futurs acquéreurs à prendre contact avec la S.W.D.E. - Avenue des dessus de Lives 10 à 5101 Namur et avec ORES, Avenue Patton 237 à 6700 Arlon.

<b>Parcelle concernée</b>	<b>Division: MARCHE-EN-FAMENNE 7 DIV/WAHA/ Section: D Numéro: D 59 T</b> INS: 83034 Surface calculée: 4.09 ares
<b>Permis d'urbanisation (anc. lotissement)</b>	Parcelle située dans un permis d'urbanisation (anc. lotissement): Non
<b>Schéma d'Orientation local</b>	Parcelle concernée par un SOL: Non
<b>Guides Régionaux d'Urbanisme</b>	Parcelle située en GRU - Anciennement Zones Protégées en matière d'Urbanisme : Non Parcelle située en GRU - Anciennement Périmètres de Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural: Non
<b>Périmètre d'intérêt paysager (ADESA)</b>	Sélection située dans un PIP: Non
<b>Rénovation urbaine</b>	Parcelle située en rénovation urbaine (centre de Marche): Non
<b>Périmètre de reconnaissance économique</b>	La parcelle se situe dans un périmètre de reconnaissance économique: Non
<b>Inventaire du patrimoine immobilier culturel</b>	La parcelle est reprise dans l'inventaire du patrimoine immobilier culturel: Non
<b>Inventaire du contrat de rivière Ourthe</b>	La parcelle est reprise dans l'inventaire du contrat rivière Ourthe: Non
<b>Antennes émettrices stationnaires SPW</b>	Antenne présente sur la parcelle: Non
<b>Arbres et haies remarquables SPW</b>	Un arbre se trouve dans la parcelle: Non Une haie ou un alignement d'arbres se trouve dans la parcelle: Non Une zone de haie remarquable se trouve dans la parcelle: Non La parcelle se trouve dans une zone AHREM: Non
<b>Aléa d'inondation</b>	La parcelle n'est située dans aucune zone
<b>Axe de ruissellement concentré</b>	Parcelle traversée par un axe de ruissellement concentré: Non
<b>Cours d'eau</b>	Voies navigables: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 1ère catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 2ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables de 3ème catégorie: Non A 50 mètres: Non Non navigables non classés: Non A 50 mètres: Non Dont la catégorie n'a pas été définie: Non A 50 mètres: Non
<b>Hydrologie</b>	Nom du bassin: <b>LA HEDREE</b>
<b>Zone de prévention des captages (SPW)</b>	Parcelle située dans une zone de prévention forfaitaire (II): Non Parcelle située dans une zone de prévention arrêtée (II) : Non Parcelle située dans une zone de surveillance arrêtée III : Non
<b>Zone Natura 2000</b>	Parcelle non située dans le périmètre d'une zone Natura 2000
<b>Zone Natura 2000 (100m)</b>	Parcelle non située à moins de 100 mètres du périmètre d'une zone Natura 2000

Zones d'assainissement	1 type(s) de zone(s) : <b>Collectif (RAC)</b>
Cartographie des éboulements	Parcelle concernée par une contrainte physique relative aux éboulements : Non La parcelle est concernée par un versant supérieur à 30° : Non
Berce du Caucase	Berce du caucase répertoriée sur la parcelle : Non
Electricité	Parcelle traversée par une ligne Haute Tension : Non Parcelle située dans une zone tampon Haute Tension : Non
Patrimoine	Le bâtiment situé sur la parcelle est repris au patrimoine : Non Parcelle contenant un site classé : Non Parcelle contenant un monument classé : Non La parcelle se situe dans une zone tampon : Non La parcelle se situe dans un patrimoine architectural : Non
Plan de secteur	<u>Nom du plan du secteur d'aménagement</u> : <b>MARCHE-LA ROCHE</b> 1 Zone(s) d'affectation: Habitat (100% soit 4.09 ares)
Nouvelles couches	<b>Zone du SSC</b> : Zone d'habitat à caractère urbain <b>Zone du RCU</b> : Aire urbaine de bâti discontinu <a href="https://www.marche.be/administration/files/2012/07/Option-d-amenagement.pdf">https://www.marche.be/administration/files/2012/07/Option-d-amenagement.pdf</a>
Réseau ferroviaire	Aucun réseau ferroviaire à proximité
Servitudes	Parcelle non traversée par une servitude
Modifications à l'atlas de la voirie vicinale (SPW)	Modifications à l'atlas de la voirie vicinale: Non
BDES Sol - Inventaire:	Parcelles pour lesquelles des démarches de gestion des sols ont été réalisées ou sont à prévoir (Art. 12 §2 et 3 du Décret) : Non Parcelles concernées par des informations de nature strictement indicative ne menant à aucune obligation (Art. 12 §4 du Décret) : Non
Carte archéologique	La parcelle est concernée par la carte archéologique: <b>Oui</b> (100% soit 4.09 ares)
PCDN 2021	Potential négatif du plan de secteur: <b>Oui</b> <b>Le Plan Communal de Développement de la Nature reprend systématiquement toutes les zones d'habitat comme étant potentiellement négatives pour la biodiversité (rupture des corridors écologiques, bétonisation, ...). Il s'agit plutôt d'une indication pour attirer l'attention mais sans aucune contrainte légale.</b> Potential positif du plan de secteur: Non Parcelles forestières résineuses impactant défavorablement: Non Ruptures écologiques par les voiries: Non Sites ayant un intérêt écologique majeur: Non Structure Ecologique Principale: Non Éléments linéaires du maillage écologique: Non <b>TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE PEUT ÊTRE OBTENU PAR E-MAIL AUPRÈS DU SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE MARCHE</b> : <a href="mailto:environnement@marche.be">environnement@marche.be</a>

Soumis au droit de préemption	Non
Repris dans la limite d'un plan d'expropriation	Non
Repris dans le plan relatif à l'habitat permanent	Non
Fait l'objet d'un plan de division	Non
Fait l'objet d'une procédure de salubrité	Non
Fait l'objet d'un permis de location	Non
Fait l'objet d'une infraction constatée par PV d'urbanisme	Non
Se situe le long d'une voirie régionale	Oui – N86
A fait l'objet de permis d'urbanisme/lotir/urbanisation/environnement/déclaration de classe 3 depuis 1977	Non
Remarque éventuelle : année approximative de construction : 1965	

<p>PAR LE COLLEGE</p> <p>La Directrice générale, Claude MERKER Par délégation, art. L1132-5 CDLD Bertrand LAVIS Architecte du Paysage - Chef de Division f.f.</p> 		<p>Le Bourgmestre, André BOUCHAT</p> 
---	---	--

Envoyé par mail et par courrier ordinaire le

13 MARS 2024